



*République française  
Département des Alpes de Haute-Provence  
Arrondissement de Castellane*

## COMMUNE DE LA MURE-ARGENS

### Séance du lundi 13 avril 2026

Date de la convocation : 08 avril 2026

*treize avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de ANDRE-LUC BLANC,*

**Membres en  
exercice : 11**

**Présents : 10**

**Votants: 11**

**Vote pour : 11**

**Vote contre : 0**

**Abstention :**

**0**

**Présents :** ANDRE-LUC BLANC, Christian LOPES, ALAIN DELSAUX, Anita POULAIN, Yvon CHAILLAN, Christian REBOUL, Isabelle RAMPON, Charlotte WOODFIELD, SEBASTIEN BERNARD, Margot SOUDAIS

**Représentés:** Martine TRAPANI représentée par Charlotte WOODFIELD

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Charlotte WOODFIELD

### **Objet: TARIF REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC- VENTE AMBULANTE - DE\_2026\_027**

Vu l'article L2213-6 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que toute occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-3,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant qu'il s'agit d'un lieu public, une convention est établie afin d'en garantir le respect et d'en encadrer l'utilisation,

Il convient également de délibérer sur les conditions d'octroi des droits d'installation,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances liées à l'occupation du domaine public,

Date de transmission de l'acte: 15/04/2026

Date de réception de l'AR: 15/04/2026

004-210401360-DE\_2026\_027-DE

A G E D I

Catégorie	Service	2025	2026 proposé
Domaine public	Food truck jour		5 €
Domaine public	Food truck mensuel		20 €
Domaine public	Food truck annuel		240 €
Domaine public	Electricité/jour		5€

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer le tarif de la redevance « pour la vente ambulante de 25 euros /mois avec l'électricité » à partir du 13 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire,  
ANDRE-LUC BLANC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 15/04/2026  
Date de réception de l'AR: 15/04/2026  
004-210401360-DE\_2026\_027-DE  
A G E D I